



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

**PROCES-VERBAL DU
COMITE SYNDICAL
DU 13 MARS 2025
A TOURNUS**

Séance du 13 mars 2025

Le treize mars de l'année deux-mille-vingt-cinq, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à TOURNUS, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 27 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de mandats : 896

Etaient présents : MME ANDRE – MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BERTHIER - BORDAT – BURTIN - CHARLEUX – CHASSERY – CHAUVET – CORNUT - DAUGE – JOLY – DEYNOUX – MME DREVET – MM DURAND - FROST – FIERIMONTE – GELIN - GIRARDEAU – GUILLEMAUT - LACHEZE – LEONARD – MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PINARD – POUCHELET – PROTET – BUHOT - REYNAUD – SAINSON – SALCE – THEBAULT – VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY (38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (8 élus)

M. Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M. Miche MAYA
M. Jean-Marc FRIZOT	Pouvoir à	M. Bernard DURAND
M. Jean-Luc PAQUELIER	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Michel LACHEZE
M. Bernard PLET	Pouvoir à	MME Françoise BERNARD
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT
M. Vittorio SPARTA	Pouvoir à	M. Claude MENNELLA
M. Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M. Paul THEBAULT

Etaient excusés : MM AVENAS - BADET – CARDON – CARON - CHAILLET – CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – GENET – MME GOFFINET - GONCALVES – MM HES - KRZYWONOS – LANCIAU – LAROCLETTE - MAITRE – MARECHAL - MME MAUNY – MM MENAGER - PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD - PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU - MME SARANDAO – MM VERJUX – MME VITTON (28 Elus)

Assistaient : MMES MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – GARCON – ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Sébastien FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard 26 juillet 2025.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 23 janvier 2025.

II – Synthèse des décisions du Président

III– Rapports

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024
4. Budget Primitif 2025

5. Système d'Information Géographique – Modification du règlement d'intervention
6. Convention Transition Energétique au contrat de distribution publique d'électricité
7. Autorisation à Enedis de vendre les parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de BOURBON LANCY
8. Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président
9. Règlement Intérieur des instances syndicales du SYDESL
10. Demande d'aides à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d'études énergétiques
11. Création de poste
12. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

IV – Informations

1. Compte-rendu des Commissions spécialisées
2. Avancement CCRT et Régie de chaleur
3. Avancement PMO
4. AIP IRVE
5. Avancement LORA
6. Programmation 2025 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines

V– Questions diverses

Le Président Jean SAINSON annonce que Monsieur Serge TARDY, délégué au Comité Syndical pour la commune de TOUTENANT a été remplacé par Madame Jennifer GOFFINET, sa suppléante.

Monsieur TARDY faisait partie des Commissions : EP, THD, SI/SIG, Electrification Rurale, Transition Energétique et SYDESL/EPCI. Ces commissions n'étant pas obligatoires (comme la CAO ou la DSP) et au regard des nombreux membres, et qui plus est à 1.5 an de la fin du mandat, il n'est pas indispensable de le remplacer. Aucune personne volontaire souhaite le remplacer au sein de ces commissions.

Le Président Jean SAINSON remercie Monsieur le Maire de TOURNUS pour son accueil au sein de sa commune et désigne Monsieur Sébastien FIERIMONTE en tant que secrétaire de séance.

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 23 janvier 2025.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Ce compte-rendu est approuvé.

II – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Année	N° décision	Date signatu	Rédacté	Objet	Visa CL
2024	DS24-023	03/12/2024	HRO	Contrat 24TIC02 étude faisabilité LORA	04/12/2024
2025	DS25-001	06/02/2025	HRO	Contrat 25PERF03 entretien des espaces verts et aménagements	16/01/2025
2025	DS25-002	06/02/2025	JGA	Marché 24PERF003 - Études énergétiques sur des bâtiments publics -OAB AD'3E	07/02/2025
2025	DS25-003	06/02/2025	JGA	Marché 24PERF003 - Études énergétiques sur des bâtiments publics Attribution	07/02/2025
2025	DS25-004		HRO	Maché 22TIC 01 - Marché infogérance informatique	30/01/2025
2025	DS25-005	06/02/2025	JGA	Marché 25TIC001 - CIRIL	07/02/2025
2025	DS25-006	06/02/2025	JGA	Marché 22PERF03 Résiliation	07/02/2025
2025	DS25-007	06/02/2025	JGA	Adhésion à l'option Eclairage public auprès de la FNCCR	07/02/2025
2025	DS25-008	14/02/2025	JGA	Marché 25ST01 - AMO Travaux Réseaux ARTELIA	19/02/2025

III – RAPPORTS

01 - Compte de gestion 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant la nécessité au Comité syndical d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du payeur ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le compte de gestion 2024 tel que présenté par le payeur.

ADMET les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 9.160.125,22 €.

ADMET les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 071017

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MACON

ETABLISSEMENT : SYDESL
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05000 - SYDESL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-6 511 104,51		-2 188 116,37		-8 699 220,88
Fonctionnement	15 296 296,90	5 360 913,24	7 923 962,44		17 859 346,10
TOTAL I	8 785 192,39	5 360 913,24	5 735 846,07		9 160 125,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	8 785 192,39	5 360 913,24	5 735 846,07		9 160 125,22

02 - Compte administratif 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant la nécessité au comité syndical d'arrêter le compte administratif annuellement présenté par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Hervé REYNAUD ;

Considérant que les résultats du compte administratif sont en tous points identiques au compte de gestion du même exercice ;

Considérant l'exposé du 1^{er} Vice-Président ;

Le président ne prend pas part au vote et sort de la salle ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif 2024 tel que présenté par le 1^{er} Vice-Président conformément aux tableaux ci-annexés.

MANDATE le 1^{er} Vice-Président à signer tous documents afférents.

 FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	C.A. 2023	BP+DM	C.A. 2024
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2023	2024	2024
011 Charges à caractère général - TOTAL	4 710 931,17	7 534 350,00	4 682 989,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	4 685 694,00	7 348 050,00	4 513 028,80
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	25 237,17	186 300,00	169 960,20
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 106 580,50	2 558 000,00	2 468 382,22
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 106 580,50	2 558 000,00	2 468 382,22
014 Atténuation de produits - TOTAL	478 887,91	773 000,00	638 785,49
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	562 667,69	749 600,00	737 535,67
Total dépenses de gestion des services	7 859 067,27	11 614 950,00	8 527 692,38
66 Charges financières - TOTAL	41 436,82	79 000,00	78 562,27
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	41 437,00	79 000,00	78 562,27
67 Charges exceptionnelles	1 819,61	3 000,00	0,00
68 Dotations aux amortissements et provisions		12 400,00	12 392,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	7 902 323,70	11 709 350,00	8 618 646,65
OPERATIONS D'ORDRE	2023	2024	2024
042 Opérations ordre entre sections	774 258,99	1 217 900,00	1 188 797,66
675 Valeurs comptables des immo. Cédées			
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.	700,00		
6811 Dot. Amort.	773 558,99	1 217 900,00	1 188 797,66
023 Virement complémentaire à l'inv.		16 798 894,69	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	774 258,99	1 217 900,00	1 188 797,66
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	8 676 582,69	29 726 144,69	9 807 444,31

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	C.A. 2023	BP + DM	C.A. 2024
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 023	2 024	2 024
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	4 247 651,23	3 997 751,03	2 171 449,89
704 - Travaux	3 777 065,35	3 458 992,63	1 539 434,02
70323 - Redevance occupation domaine public			
706888 - Autres prestations de services	67 997,00	118 758,40	85 055,80
7083 - Locations diverses			
70878 - Remboursement de frais par des tiers	10 201,97	0,00	180,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	392 386,91	420 000,00	546 780,07
731 IMPOTS & TAXES	9 775 908,29	7 300 000,00	7 838 808,10
74 Participations	1 529 746,27	3 308 500,00	1 860 382,98
744 - FCTVA	157 870,14	228 000,00	227 912,27
7472 - Régions	0,00	72 000,00	33 964,67
74748 - Autres communes	1 236 341,23	2 574 100,00	1 386 322,07
74758 - Autres groupements	96 477,35	134 400,00	184 627,40
747888 - Autres		120 000,00	14 176,57
74888 - Autres attributions et participations	39 057,55	180 000,00	13 380,00
75 Autres produits de gestion courante	4 743 114,98	4 996 410,00	5 688 292,36
752 - Revenus des immeubles		1 100,00	275,00
755 - Dédits et pénalités reçus		1 000,00	67 983,64
757 - Subventions	4 498 503,84		
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		4 403 000,00	5 140 644,64
75888 - Autres produits divers de gestion courante	244 611,14	591 310,00	479 389,08
013 Atténuation de charges	72 928,50	27 600,00	23 184,00
Total recettes de gestion des services	20 369 349,27	19 630 261,03	17 582 117,33
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	66 240,20	500,00	768,42
78 Reprises sur provisions	5 463,21	30 100,00	30 006,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	20 441 052,68	19 660 861,03	17 612 891,75
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	55 218,75	129 900,00	118 515,00
777 Quote-part des subventions transférées	55 218,75	129 900,00	118 515,00
7761 Différences sur réalisations			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	55 218,75	129 900,00	118 515,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	20 496 271,43	19 790 761,03	17 731 406,75
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 476 608,16	9 935 383,66	9 935 383,66
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	23 972 879,59	29 726 144,69	27 666 790,41

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	CA 2023	BP+DM+RAR 2024	CA 2024
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	20 578 657,99	45 567 826,89	21 203 936,05
Chapitre 20	977 650,15	1 900 193,00	701 664,37
Chapitre 21	1 358 858,94	1 210 227,66	686 624,72
Chapitre 23	18 220 548,90	42 457 406,23	19 815 646,96
204 Subventions d'équipement versées	21 600,00		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	241 951,96	752 676,04	384 383,92
-			
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	0,00	28 676,04	28 579,21
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	0,00	350 000,00	0,00
1641 Emprunts en €	241 951,96	374 000,00	355 804,71
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	46 276,27	2 142 800,00	83 447,92
TOTAL DES DEPENSES REELLES	20 866 886,22	48 463 302,93	21 671 767,89
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	938 405,51	1 184 000,00	1 183 838,64
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	55 218,75	129 900,00	118 515,00
<i>139 Subventions d'inv. repr. au c/rés</i>	<i>55 218,75</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>
<i>192 Moins-values de cession</i>			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	993 624,26	1 313 900,00	1 302 353,64
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	21 860 510,48	49 777 202,93	22 974 121,53
001 Solde d'exécution investissement reporté	6 769 876,93	6 511 104,51	6 511 104,51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	28 630 387,41	56 288 307,44	29 485 226,04

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	CA 2023	BP+DM+RAR 2024	CA 2024
Recettes d'équipement	7 774 415,53	24 781 799,51	10 183 985,30
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	7 774 415,53	24 781 799,51	10 157 446,02
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		0,00	26 539,28
Recettes financières	2 621 806,81	4 802 000,00	2 785 022,40
10222 F.C.T.V.A.	582 341,89	782 000,00	781 569,12
1641 - Emprunts & dettes assimilés	2 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	39 464,92	20 000,00	3 453,28
024 Produits de cessions des immobilisations	0,00		
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	99 334,72	2 142 800,00	83 447,92
TOTAL DES RECETTES REELLES	10 495 557,06	31 726 599,51	13 052 455,62
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>938 405,51</i>	<i>1 184 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>774 258,99</i>	<i>18 016 794,69</i>	<i>1 188 797,66</i>
192 Plus-values de cession	700,00		
20,21,26,27 VNC des immo. cédées			
28 Amortissement des immo	773 558,99	1 217 900,00	1 188 797,66
021 Virement section de Fonctionnement	0,00	16 798 894,69	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 712 664,50	19 200 794,69	2 372 636,30
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	12 208 221,56	50 927 394,20	15 425 091,92
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	9 911 061,34	5 360 913,24	5 360 913,24
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	22 119 282,90	56 288 307,44	20 786 005,16

03 – Affectation des résultats 2024 au budget Primitif 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article R2221-48 ;

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal fait état des résultats suivants ; ;

Compte de Résultats						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		9 935 383,66 €	6 511 104,51 €		6 511 104,51 €	9 935 383,66 €
Opérations de l'exercice	9 807 444,31 €	17 731 406,75 €	22 974 121,53 €	20 786 005,16 €	32 781 565,84 €	38 517 411,91 €
Totaux	9 807 444,31 €	27 666 790,41 €	29 485 226,04 €	20 786 005,16 €	39 292 670,35 €	48 452 795,57 €
Résultat cumulé	- €	17 859 346,10 €	8 699 220,88 €	- €	- €	9 160 125,22 €
Besoin de financement			8 699 220,88 €			(1)
Excédent de financement				- €		(2)
Restes à réaliser			14 579 450,04 €	15 876 336,10 €		(3) et (4)
Besoin de financement au titre des RAR			- €			(5) = (3) - (4)
Excédent de financement au titre des RAR				1 296 886,06 €		(6) = (4) - (3)
Besoin de financement au titre des op diverses						(7) rep/prov, caution à reverser, etc ...
Excédent de financement au titre des op diverses						(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc ...
Besoin de financement Global			7 402 334,82 €			(1)+(5)+(7)-(2)-(6)-(8)
Excédent de financement Global				- €		(2)+(6)+(8)-(1)-(5)-(7)
Montant du 1068				7 402 334,82 €		
Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
d'affecter la somme de			7 402 334,82 €			au compte 1068 Investissement
d'inscrire la somme de			10 457 011,28 €			au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
d'inscrire la somme de			8 699 220,88 €			au compte 001 Déficit d'investissement reporté

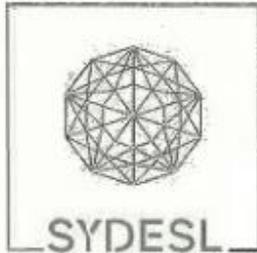
Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre le résultat 2024 conformément aux dispositions présentées ci-dessus.

PREND ACTE des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement conformément aux tableaux annexés.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

15/01/2025

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2024
DEPENSES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
2031	628 444,00
2188	421 353,41
2315	4 705 911,68
2317	6 620 185,95
261	350 000,00
45818374	800,00
45818375	1 852 755,00
TOTAL	14 579 450,04

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des dépenses 2024 pour un montant total de quatorze millions cinq cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinquante euros et quatre centimes



Signé électroniquement par
SAINSON
Date de signature : 15/01/2025
Qualité : Président



15/01/2025

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2024
RECETTES

NATURE	MONTANT-RESTE A REALISER
1328	6 802 083,27
13248	5 215 297,88
13148	5 399,95
1641	2 000 000,00
45828374	800,00
45828375	1 852 755,00
TOTAL	15 876 336,10

Je soussigné, Monsieur Jean SAINSON, arrête le montant des restes à réaliser des recettes 2024 pour un montant total de quinze millions huit cent soixante-seize mille trois cent trente-six euros et dix centimes



Signé électroniquement par
SAINSON
Date de signature : 23/01/2025
Qualité : Président

04 - Budget Primitif 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1611-1 à L1611-10 et L1612-1 à L1612-20 ;

Considérant l'exposé du Président ([ppt présenté en séance](#)) ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2025 du Budget Principal conformément aux dispositions annexées :

AUTORISE le président ou son représentant à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

Le Président remercie le service Comptabilité du SYDESL pour le travail fourni.

Il rappelle aussi aux participants que de nombreuses études sont réalisées par le SYDESL mais que certaines communes décident de ne plus donner suite au moment de réaliser les travaux.

Or, ces études ont été lancées suite à une demande des communes lors des journées de recensement et après validation de la programmation en Bureau des Comités Territoriaux, présentation en Assemblée Générale des Comités Territoriaux et délibération en Comité Syndical.

Se pose alors la question de la prise en charge d'études réalisées sans donner suite à des travaux suite au refus des communes.

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP+DM	C.A. 2024	BP+DM
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2024	2024	2025
011 Charges à caractère général - TOTAL	7 534 350,00	4 682 989,00	7 999 554,00
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	7 348 050,00	4 513 028,80	7 713 054,00
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	186 300,00	169 960,20	286 500,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 558 000,00	2 468 382,22	2 801 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 558 000,00	2 468 382,22	2 801 000,00
014 Atténuation de produits - TOTAL	773 000,00	638 785,49	500 000,00
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	749 600,00	737 535,67	974 200,00
Total dépenses de gestion des services	11 614 950,00	8 527 692,38	12 274 754,00
66 Charges financières - TOTAL	79 000,00	78 562,27	111 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	79 000,00	78 562,27	111 000,00
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	20 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	12 400,00	12 392,00	8 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	11 709 350,00	8 618 646,65	12 413 954,00
OPERATIONS D'ORDRE	2024	2024	2025
042 Opérations ordre entre sections	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
675 Valeurs comptables des immo. Cédées			
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.			
6811 Dot. Amort.	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
023 Virement complémentaire à l'inv.	16 798 894,69		15 512 108,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 217 900,00	1 188 797,66	1 410 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	29 726 144,69	9 807 444,31	29 336 062,00

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP + DM	C.A. 2024	BP+DM
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 024	2 024	2 025
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	3 997 751,03	2 171 449,89	4 608 750,72
704 - Travaux	3 458 992,63	1 539 434,02	3 556 500,00
70323 - Redevance occupation domaine public			161 800,00
706888 - Autres prestations de services	118 758,40	85 055,80	152 250,00
7083 - Locations diverses			45 000,00
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	180,00	0,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	420 000,00	546 780,07	693 200,72
731 IMPOTS & TAXES	7 300 000,00	7 838 808,10	7 000 000,00
74 Participations	3 308 500,00	1 860 382,98	2 767 170,00
744 - FCTVA	228 000,00	227 912,27	306 500,00
7472 - Régions	72 000,00	33 964,67	56 100,00
74748 - Autres communes	2 574 100,00	1 386 322,07	2 113 810,00
74758 - Autres groupements	134 400,00	184 627,40	159 800,00
747888 - Autres	120 000,00	14 176,57	65 000,00
74888 - Autres attributions et participations	180 000,00	13 380,00	65 960,00
75 Autres produits de gestion courante	4 996 410,00	5 688 292,36	4 348 810,00
752 - Revenus des immeubles	1 100,00	275,00	1 800,00
755 - Dédits et pénalités reçus	1 000,00	67 983,64	1 000,00
757 - Subventions			
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 403 000,00	5 140 644,64	4 279 000,00
75888 - Autres produits divers de gestion courante	591 310,00	479 389,08	67 010,00
013 Atténuation de charges	27 600,00	23 184,00	25 000,00
Total recettes de gestion des services	19 630 261,03	17 582 117,33	18 749 730,72
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	500,00	768,42	500,00
78 Reprises sur provisions	30 100,00	30 006,00	820,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	19 660 861,03	17 612 891,75	18 751 050,72
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	129 900,00	118 515,00	128 000,00
777 Quote-part des subventions transférées	129 900,00	118 515,00	128 000,00
7761 Différences sur réalisations			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	129 900,00	118 515,00	128 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 790 761,03	17 731 406,75	18 879 050,72
RESULTAT REPORTE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	9 935 383,66	9 935 383,66	10 457 011,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 726 144,69	27 666 790,41	29 336 062,00

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP+DM+RAR 2024	CA 2024	BP+DM+RAR 2025
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	45 567 826,89	21 203 936,05	39 026 203,12
Chapitre 20	1 900 193,00	701 664,37	1 615 000,00
Chapitre 21	1 210 227,66	686 624,72	771 105,49
Chapitre 23	42 457 406,23	19 815 646,96	36 640 097,63
204 Subventions d'équipement versées			
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	752 676,04	384 383,92	772 000,00
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	28 676,04	28 579,21	
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	350 000,00	0,00	350 000,00
1641 Emprunts en €	374 000,00	355 804,71	422 000,00
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	2 142 800,00	83 447,92	3 853 555,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	48 463 302,93	21 671 767,89	43 651 758,12
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 184 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>	<i>1 357 200,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>	<i>128 000,00</i>
<i>139 Subventions d'inv. repr. au c/rés</i>	<i>129 900,00</i>	<i>118 515,00</i>	<i>128 000,00</i>
<i>192 Moins-values de cession</i>			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 313 900,00	1 302 353,64	1 485 200,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	49 777 202,93	22 974 121,53	45 136 958,12
001 Solde d'exécution investissement reporté	6 511 104,51	6 511 104,51	8 699 220,88
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 288 307,44	29 485 226,04	53 836 179,00

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP+DM+RAR 2024	CA 2024	BP+DM+RAR 2025
Recettes d'équipement	24 781 799,51	10 183 985,30	21 276 281,18
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	24 781 799,51	10 157 446,02	21 276 281,18
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0,00	26 539,28	
Recettes financières	4 802 000,00	2 785 022,40	3 024 700,00
10222 F.C.T.V.A.	782 000,00	781 569,12	1 017 500,00
1641 - Emprunts & dettes assimilés	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00	3 453,28	7 200,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	2 097 800,00	83 447,92	3 853 555,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	31 681 599,51	13 052 455,62	28 154 536,18
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 070 000,00</i>	<i>1 183 838,64</i>	<i>1 357 200,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>18 016 794,69</i>	<i>1 188 797,66</i>	<i>16 922 108,00</i>
<i>192 Plus-values de cession</i>			
<i>20,21,26,27 VNC des immo. cédées</i>			
<i>28 Amortissement des immo</i>	<i>1 217 900,00</i>	<i>1 188 797,66</i>	<i>1 410 000,00</i>
<i>021 Virement section de Fonctionnement</i>	<i>16 798 894,69</i>	<i>0,00</i>	<i>15 512 108,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	19 086 794,69	2 372 636,30	18 279 308,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	50 768 394,20	15 425 091,92	46 433 844,18
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 360 913,24	5 360 913,24	7 402 334,82
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	56 129 307,44	20 786 005,16	53 836 179,00

Allocation d'une subvention au Département de Saône-et-Loire au titre du fond de solidarité logement pour 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-31 ;

Considérant que le Fonds de solidarité logement (FSL) regroupe plusieurs partenaires, dont le Conseil Départemental et la CAF, et a pour finalité d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie ;

Considérant le souhait des élus du SYDESL de conforter son soutien à ce fonds pour 2025 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Il est rappelé que les élus intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Hervé REYNAUD).

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention au Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du fonds de solidarité logement pour 2025 d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

MANDATE le Président de signer tout document afférent.

Allocation d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du SYDESL pour 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L251-1 ainsi que L251-5 et suivants ;

Considérant que le COS est une association permettant aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales dont l'organisation de sorties diverses au cours de l'année, la distribution de chèques vacances et Cadhoc ;

Considérant la demande du Conseil d'Administration du COS, réuni en Assemblée Générale extraordinaire le 18 novembre 2024, sur la proposition du mode de calcul de la subvention à savoir désormais basé sur un pourcentage de la masse salariale brute du SYDESL ;

Considérant la proposition du taux de calcul fixé à 1,5 % ;

Considérant la demande de subvention 2025 adressée au Président le 21 décembre 2024 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le mode de calcul de la subvention basé sur un pourcentage de la masse salariale brute du SYDESL ;

FIXE le taux de subvention à 1,5 % de la masse salariale brute ;

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales du SYDESL pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 37 000 euros (trente-sept mille euros) ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Allocation d'une subvention à l'association Electricien Sans Frontières (ESF) pour 2025

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1115-1 et L2224-31 ;

Considérant notre partenariat avec Electriciens Sans Frontières Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2024 ;

Considérant le bilan dressé par Electricien Sans Frontières qui valorise les actions menées à bien en 2024 ;

Considérant le souhait des élus de maintenir son soutien financier à hauteur de 20 000 euros pour les projets suivants :

- Ukraine (10 000 €) pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie
- République Démocratique du Congo « Projet KASI : Tranche 2 » (10 000 €) pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage.

Considérant le projet de convention envoyé par ESF régissant les modalités administratives et financières de cette subvention ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE une subvention à l'association Electriciens sans frontières (ESF) du SYDESL au titre de 2025 d'un montant global de 20 000 euros (vingt mille euros) pour la réalisation de deux projets :

- Ukraine (10 000 €) pour l'hybridation de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie
- République Démocratique du Congo « Projet KASI – Tranche 2 » (10 000 €) pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage

APPROUVE la convention à conclure avec ESF conformément au projet annexé.

MANDATE le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.



Convention de partenariat 2025

Préambule

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article [L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Entre

Le SYDESL, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité dont le siège social est situé Cite De L'entreprise 200 bd Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président M Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

Et

Électriciens Sans Frontières, association loi 1901 ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité public, délégation de Bourgogne & Franche Comté dont le siège est situé 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 PARIS - France. (Adresse de correspondance 5, rue Jean Nicot, 93691 PANTIN Cedex), Délégation Bourgogne-Franche Comté représentée par son Délégué Régional Monsieur Alain PLUYAUT dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après par l'appellation « **l'Association** »,

Désignés ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention, établie pour l'année 2025, est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a pris une délibération n° xxxxxx lors du comité syndical du **13 mars 2025** afin de soutenir financièrement un (ou des) projet(s) définis d'un commun accord avec l'Association.

La participation financière de la Collectivité court sur une période d'un an et s'élève à **vingt mille euros (20 000€) payables en 2025** et concerne la réalisation des actions retenues suivantes :

- Soutien à l'Ukraine et à sa population pour 10 000 € sur les zones de guerre en réalisant avec l'hybridation de groupes électrogène (GE+solaire+batteries) l'électrification des hôpitaux de campagne et l'électrification de lieux de vie (abris; écoles ; pompes...etc.).
- Soutien en RDC « Projet KASI – Tranche 2 » pour 10 000 € pour la poursuite du projet d'électrification du dispensaire, fourniture de lampe solaire et installation de réverbère solaire éclairage.

Une éventuelle reconduction de cette participation financière pourra être décidée par la collectivité par voie d'avenant.

Ce montant est à créditer pour le compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et conformément aux modalités pratiques qui sont à définir préalablement entre les Parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Délégué Régional a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe des moyens accordés par la Collectivité et répond devant la Collectivité des engagements pris au titre de la présente convention ainsi que de la gestion des apports de la Collectivité.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à tenir informée régulièrement la Collectivité de l'évolution du projet à partir d'un compte rendu semestriel détaillant son avancement et le suivi du budget prévisionnel.

Dès la finalisation du projet sur site, un rapport final est remis à la Collectivité.

L'Association tient à disposition de la Collectivité les documents suivants : les statuts et la charte, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toutes les actions de communication effectuées dans le cadre du projet soutenu doivent mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité.

L'Association prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de la Collectivité et la fait apparaître sur tous les supports d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur site, l'Association s'engage à communiquer aux acteurs locaux le soutien financier apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher par le dialogue une solution à l'amiable.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une période d'un an.

La Collectivité et l'Association conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat.

Pour l'Association
Le Délégué Régional
Alain PLUYAUT

Pour la Collectivité
Le Président
Jean SAINSON

Fait à Mâcon, en trois exemplaires originaux le / / 2025

05 – Système d'Information Géographique - Modification du règlement d'intervention

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-31 3° ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les article L127-1 et suivants ;

Vu la délibération CS22-061 du 15 décembre 2022 validant la tarification prestations de services géomatiques au sein du Règlement d'intervention ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs de prestation géomatique ainsi que de regrouper sur une seule ligne les prestations géomatiques en régie ;

Considérant l'accord de la Commission SI/SIG en date du 7 février 2025 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les révisions de prix des prestations géomatiques ci-annexées.

ADOpte les modifications et simplifications dans les regroupements des prestations réalisées en régie.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

Le Président Jean SAINSON informe que ces nouveaux tarifs s'appliqueront lorsque la délibération sera exécutoire (passage au Contrôle de Légalité).

Pour les communes, SIVOM, SIE, EPCI qui ont signé des conventions cadre de coopération et de partenariat qui se renouvellent tous les ans, les anciens tarifs s'appliqueront pour 2025 et les tarifs du nouveau catalogue seront appliqués à partir de 2026.

ANNEXE CATALOGUE DE PRESTATIONS

06 – Convention Transition Énergétique au contrat de distribution publique d'électricité

EXPOSE PREALABLE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-31 ;

Vu le contrat de concession de distribution d'électricité signé le 21 juin 2021 avec Enedis et EDF qui intègre une convention transition énergétique permettant de structurer les actions menées avec ces partenaires ;

Vu la convention signée pour la période 2021/2024 qui a permis l'accès à certaines informations telles que l'identification de zones favorables aux EnR, l'énergie produite localement, le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques ... ;

Considérant le terme de cette convention, le SYDESL et Enedis proposent une seconde convention pour la période 2025/2028 fondée sur 5 axes de travail prioritaires :

- Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine des communes membres,
- Dresser un état des lieux de la précarité énergétique,
- Développer et planifier la production d'énergie renouvelable,
- S'adapter au réchauffement climatique,
- Accompagner le développement de la mobilité électrique.

Considérant l'exposé du Président,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée qui prendra fin le 31 décembre 2028.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les avenants afférents ;



CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSITION ENERGETIQUE

2025-2028

Entre :

Le SYDESL dont le siège social est situé Cité de l'Entreprise, 200 Boulevard de la Résistance 71000 Mâcon représenté par son président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Le SYDESL** »
d'une part

Et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000€, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide – 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Madame Emilie POCHON**, Directrice Territoriale Saône-et-Loire dûment habilitée à cet effet, faisant élection de domicile au 16 Quai des Marans, 71000 à Mâcon.

Ci-après dénommée « **Enedis** »
d'autre part,

Ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Préambule

Concernant les Parties

Le SYDESL, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Distribution d’électricité et de gaz sur le territoire de la Saône-et-Loire, se mobilise pour lutter contre le changement climatique et pour conduire la transition énergétique, dans le sillage des engagements de la COP 21 puis de la COP 22, d’abord par une stratégie volontariste en matière de politique de l’énergie avec des actions de performance énergétique des bâtiments publics et de développement des énergies renouvelables et également par le déploiement de mobilités décarbonées et plus durables.

Enedis

Sur le territoire de la Saône-et-Loire, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d’Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu des différents contrats de concession signés avec les autorités concédantes. A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d’électricité, qui doit par ailleurs s’adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l’autoconsommation individuelle ou collective.

Le contexte de la convention

Dans le cadre des relations qui lient **Enedis** et le **SYDESL**, les deux parties souhaitent renforcer leur collaboration en intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie. Ces domaines d’intervention sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés avec Enedis et les acteurs locaux.

En effet, l’objectif est bien d’accompagner le **SYDESL** dans la durée, en intégrant les évolutions en cours et à venir. Le partenariat entre le **SYDESL** et **Enedis** a vocation à être un accélérateur du modèle économique et social au service de la transition écologique, du développement économique, de la formation et la mobilité zéro émission.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement d'actions en matière de transition énergétique.

Le champ géographique de la convention est limité aux communes du territoire de la Saône-et-Loire sur lesquelles Enedis est concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et le SYDESL est autorité concédante.

ARTICLE 2 – Engagement des Parties pour atteindre les objectifs

Les Parties s'engagent à atteindre les objectifs rappelés ci-dessous, par le biais des actions proposées.

Les solutions proposées dans chaque objectif sont détaillées en annexe1 de la présente convention.

Objectif 1 :

Impulser une démarche de sobriété énergétique sur le patrimoine de la collectivité et des communes membres pour :

- Accéder à l'ensemble des données énergétiques de votre patrimoine.
- Piloter vos consommations pour faire des économies d'énergie et réduire vos dépenses.
- Donner une vision globale de votre parc immobilier pour identifier les bâtiments publics les plus énergivores.
- Apporter des éléments de diagnostic utiles pour structurer vos actions de rénovation énergétique en ciblant en priorité les bâtiments publics qui en ont le plus besoin.

Objectif 2 :

Dresser un état des lieux du territoire en matière de :

- Taux d'occupation des logements
- Zones de précarité énergétique (GEODIP et inter impayé)
- Données de consommation et de production de votre territoire (répartition par secteurs d'activités)

Enedis fournit, à chaque mise à jour annuelle, les données actualisées sur la durée de la convention.

Objectif 3 :

Accompagner le développement des énergies renouvelables.

- Identifier les zones les plus favorables pour vos installations d'ENR en minimisant les coûts et les délais de raccordement au réseau.
- Affiner les caractéristiques de votre projet : le nombre de points de raccordement, sa puissance, son tracé, son dimensionnement, sa localisation, etc....
- Estimer la difficulté du raccordement et, dans certains cas, son coût estimé.
- Envisager une consommation locale et partagée de l'électricité produite. (ex : autoconsommation collective)
- Implémenter le cadastre solaire de la collectivité d'une estimation de faisabilité du raccordement (Automatisé par API)

Objectif 4 :

S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique

- Echanges et participations sur le projet d'Amélioration de la Résilience en zone Boisée des Réseaux Electriques (A.R.B.R.E)

Les forêts de Bourgogne Franche Comté sont malheureusement victimes du réchauffement climatique et souffrent de la sécheresse et des épidémies de scolytes qui impactent l'état sanitaire forestier. Cette situation rend les arbres fragiles face aux aléas climatiques et augmente la fréquence des chutes sur les lignes du réseau public de distribution d'électricité. Pour un grand nombre d'entre eux, ils sont situés au-delà de la zone de déboisement obligatoire d'ENEDIS.

Face à cette crise, la Direction Régionale Enedis a mis en place un projet A.R.B.R.E, visant à impliquer l'ensemble des parties prenantes du territoire dans la prise en compte cette problématique. Dans ce contexte, Enedis s'engage à partager auprès de la collectivité et de ses communes membres les avancées stratégiques du projet A.R.B.R.E

- **Objectif 5 :**

Accompagner le développement de la mobilité électrique sur le territoire (voitures et vélos) :

- Expertise sur le développement des véhicules électriques et l'adaptation aux besoins
- Déploiement des infrastructures nécessaires
- Identification des terrains les plus propices à l'utilisation de véhicules électriques

ARTICLE 3 – Engagements et suivi

De manière transversale les parties s'engagent à :

- Participer aux différentes démarches mises en œuvre par les différentes parties et qui concourent aux champs de coopération identifiés dans l'article 2
- Soutenir les actions portées par chacune des parties dans les différents champs de coopération

Une rencontre aura lieu au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre des actions.

Les parties pourront, d'un commun accord, faire évoluer les contours de leur collaboration en fonction du contexte et des opportunités et ce, à travers un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La Convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les 2 parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 à compter de cette date.

6 mois avant le terme de la présente convention, le **SYDESL** et **Enedis** feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – Utilisation des logos & communication

Le **SYDESL** et **Enedis** s'autorisent à utiliser et à reproduire leurs logos (annexés à la présente convention) et à mentionner leurs marques sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) des autres Parties de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leurs politiques de coopération au cours d'opérations de relations publique.

En cas de cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties cesseront immédiatement tout usage des marques et logos de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 6 – Respect de la réputation et de l'image de marque

Chacune des Parties s'engage à préserver, à tout moment, et réciproquement la réputation et l'image de marque de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – Cession

La présente Convention présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le **SYDESL** ne pourra céder les droits qu'elle détient au titre de la présente Convention, sauf si elle obtient préalablement et par écrit le consentement d'Enedis.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 9 – Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

ARTICLE 10 – Confidentialité

Il est expressément convenu que les indications, informations, savoir-faire, propositions, renseignements, etc. ... de toute nature, échangés, ou dont les parties ont pu avoir connaissance, à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la Convention, présentent un caractère confidentiel. Les Parties s'engagent à préserver cette confidentialité, à l'exception des informations expressément destinées à être diffusées à des tiers et à faire l'objet des opérations de communication répondant à l'objet de la convention.

Pendant toute la période d'exécution de la Convention, les Parties peuvent, à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord de l'autre Partie, faire mention explicite de leur collaboration et publier des articles dans les revues professionnelles.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel, des informations confidentielles et des informations commercialement sensibles

Les Parties ne communiqueront que des informations et données respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur s'agissant notamment des données à caractère personnel, des informations commercialement sensibles (au sens de l'article L111-77 et suivants du code de l'énergie) et sous réserve des informations confidentielles susceptibles de relever du secret industriel ou commercial.

Les Parties s'engagent à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable au traitement de ces données, et notamment la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.

ARTICLE 12 - Responsabilité

Les informations transmises par Enedis dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont données à titre purement informatif, et ne sauraient engager sa responsabilité quant à leur contenu, leur exactitude ou leur exhaustivité.

ARTICLE 13 – Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à, le

Pour **Le SYDESL,**

Pour **Enedis,**

M. Jean SAINSON

Mme Emilie POCHON

Président du SYDESL

Directrice Territoriale
Saône-et-Loire

Annexe

	Solution	Nom de l'outil	Usages
1. Sobriété et efficacité énergétique du patrimoine	Données Patrimoniales	Espace Mesures et Services (EMS)	Plateforme de mise à disposition des données de comptages. Accès aux données en téléchargement. Créations de tableaux de bord personnalisés. Système d'alerte en cas de dérive de consommation.
	Données des communes membres	"Autorisations Mesures" (Portail collectivité)	Gestion des consentements simplifiée et dématérialisée. Permet le partage de données entre collectivités.
	Diagnostic rénovation	"Prioréno", partenariat avec la Banque Des Territoires	Analyse énergétique du patrimoine de la collectivité. Cartographie de la priorisation des actions d'efficacité énergétique.
2. Diagnostic énergétique territorial	Précarité énergétique globale du territoire	GEODIP "GÉOlocaliser et Diagnostiquer la Précarité énergétique", outil développé par l'Observatoire National de la Précarité Energétique	Précarité énergétique du territoire sous forme d'un rapport de synthèse des indicateurs : Nombre et part de ménages dont le taux d'effort énergétique est supérieur à 8% (dépenses d'énergie pour le logement) et 4,5% (dépenses de carburant) pour les trois premiers déciles de revenus. Éligibilité des ménages à MaPrimeRénov' et à l'aide "Habiter Mieux Sérénité". Données socio-économiques par territoire.
	Précarité énergétique du territoire (vision Enedis)	Service "Diagnostic Précarité énergétique"	Une vision cartographique et historique sur 5 ans des interventions pour impayés (Coupure et réduction de puissance). Une vision cartographique de la consommation annuelle moyenne et de la part thermosensible. Les données sont également fournies au format Excel.
	Bilan annuel	Service "Bilan annuel de la consommation et la production d'un territoire"	Fichier de données agrégées du territoire de la collectivité, ventilées par : Segments de puissance (inf ou égal à 36 kVA, sup 36 et HTA), Code catégorie de consommation (ENT, PRO, RES), Secteurs d'activité suivants : résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et inconnu Données de consommation sont réparties selon les codes NAF niveau 2 (Pour Entreprise) Services éditorialisés : Observatoire Français de la Transition Ecologique Bilan de mon territoire
	Identifier les zones favorables aux ENR	Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation d'unités de production en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.
3. Développement des ENR	Estimer les difficultés de raccordement	Simulateur de raccordement (Portail collectivité)	Outil de simulation de raccordement autoportant, chiffrage des cas simples.
	Partage de l'énergie produite localement	Autoconsommation collective (ACC)	Porté à connaissance des outils (Guide, vidéos pédagogiques, data visualisation) Présentation détaillée de l'ACC (Notions essentielles, cadre juridique, différents modèles, etc...)
	Cadastre solaire amélioré	API Simuler mon raccordement	Implémenter au cadastre solaire de la collectivité un connecteur direct avec le SI d'Enedis pour simuler la faisabilité du raccordement d'un projet.
	S'adapter aux conséquences du réchauffement climatique	Projet A.R.B.R.E (Amélioration de la Résilience en zone Boisée des Réseaux Electriques)	Echanges et participations sur le projet.
4. Résilience du réseau électrique	Diagnostic et prospective	Partage d'expérience	Deuxième flotte nationale de véhicule électrique, et partenaire de la mobilité dans toute sa diversité, Enedis vous accompagne sur un partage d'expérience.
5. Mobilité électrique	Diagnostic et prospective Identifier les zones favorables au déploiement des IRVE	Bemobe	Prospective de la mobilité électrique sur le territoire, partage de données éditorialisées (cartes et tendances)
		Cartographie des capacités (Portail collectivité)	Implantation des bornes IRVE en prenant en compte le disponible sur le réseau électrique.

07 – Autorisation à Enedis de vendre les parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de BOURBON-LANCY

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-31 ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité du 21 juin 2021, notamment son article 13 ;

Considérant la demande d'acquisition par le propriétaire d'une parcelle collée aux deux parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de Bourbon-Lancy ;

Considérant que le poste de transformation a été retiré depuis plusieurs années et que les parcelles ne présentent plus d'intérêt pour Enedis qui a déclaré ces biens désaffectés le 27 janvier 2025 ;

Considérant que ces terrains étant des biens dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de les déclasser, de renoncer à se les voir restituer en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager sa vente ;

Considérant l'exposé du Président,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles référencées BT 15 et BT 16 au cadastre de BOURBON-LANCY ;

APPROUVE le déclassement de ces terrains ;

RENONCE à la restitution des biens au SYDESL au terme du contrat de concession

ACCORDE la reprise de ces terrains et immeubles par le concessionnaire Enedis ;

ACCEPTTE la vente des terrains susmentionnés par ENEDIS après sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.

08 – Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 2122-22, L 2224-31 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations :

- CS20-035 relative aux délégations du Comité Syndical au Président ;
- CS23-009 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie ;
- CS23-037 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des emprunts ;
- CS23-074 relative à l'ajout, à la liste des délégations du Comité syndical au Président, « la signature de l'ensemble des conventions de mandats avec les communes et les EPCI ».
- CS23-075 relative à la signature d'une convention d'objectif et d'une convention de mandat permettant de fixer le montant des fonds délégués.
- CS 24-016 relative aux contrats de partenariats et de vente des CEE et aux procès-verbaux des commissions d'attribution des aides au fonds chaleur.
- CS 24-049 relative à la signature des conventions de financement pour la mise en place d'un échéancier de paiement.
- CS 24-070 relative à l'ajout, à la liste des délégations du Comité Syndical au Président, « la signature des demandes de subvention » ;
- CS 24-080 relative à l'ajout, à la liste des délégations du Comité Syndical au Président, « la signature des conventions de mise à disposition de données ».

Considérant que les communes de Saône et Loire sont de plus en plus amenées à déployer des systèmes de vidéoprotection. Ces dispositifs nécessitent la pose de caméras, d'antennes et de coffrets et pour lesquelles il est opportun de s'appuyer sur les infrastructures existantes et notamment certains supports du réseau électrique basse tension aérien du SYDESL ;

Considérant que la signature d'une convention quadripartite, jointe en annexe, entre la Commune, le SYDESL, le Concessionnaire et l'entreprise chargée de l'installation et ou de l'exploitation est nécessaire ;

Considérant l'exposé du Président,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de délégation du Comité Syndical au Président, en y ajoutant « la signature des conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension Aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers, conformément au modèle national validé par la FNCCR et le concessionnaire en vigueur » ;

MANDATE le Président à signer tout document afférent y compris [la convention](#).

09 – Règlement Intérieur des instances syndicales du SYDESL

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-8 et 5211-1 ;

Vu la délibération CS22-066 du 15 décembre 2022 adoptant les nouveaux statuts à l'unanimité ;

Vu l'arrêté relatif à la modification statutaire, n° 71.2029.06.14.00009, pris en date du 14 juin 2023 par la Préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu les statuts du SYDESL et notamment les modalités de fonctionnement précisées à l'article 28 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet, en complément des textes législatifs et réglementaires qui régissent un syndicat mixte fermé, tel que le SYDESL, mais aussi de ses dispositions statutaires, de préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultations, par les élus du comité syndical, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19 du CGCT).

Considérant l'accord de la Commission Statuts en date du 21 février 2025 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau [règlement intérieur](#) des instances syndicales du SYDESL.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent.

10 – Demande de subventions à la région Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation d’audits énergétiques

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-31 et L2224-34 ;

Vu les statuts du SYDESL notamment les articles 4.1 et 4.2 ;

Considérant la mise en place par la Région Bourgogne Franche-Comté d’un mécanisme d’aides financières pour les collectivités souhaitant réaliser des audits énergétiques ;

Considérant que le SYDESL dépose en lieu et place des collectivités un dossier de demande global ;

Considérant que le règlement d’intervention de la Région est valable jusqu’au 31 décembre 2025 mais est susceptible d’être modifié lors du vote budgétaire qui aura lieu en mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL sur 4 ans
Montant de la dépense total (€ HT)	105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	420 000 €
ACTEE (fonds Chêne) (50 %)	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	210 000 €
Région BFC (20 %)	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	84 000 €
Reste à charge collectivité (30 %)	31 500 €	31 500 €	31 500 €	31 500 €	126 000 €

Considérant l’exposé du Président,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE la validation de la constitution d’un dossier de demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche-Comté ;

VALIDE le plan de financement prévisionnel et le montant d’aide sollicité ;

MANDATE le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

11 – Création de poste

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-38 et R2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération CS24-060 du 7 octobre 2024 créant la Régie de Chaleur Syndicale sous la forme d'une régie à autonomie financière portée par le SYDESL ;

Considérant que cette forme de régie impose le recrutement d'un directeur qui portera le développement et assurera le pilotage ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste de catégorie A, filière technique, à temps complet en emploi permanent.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

12 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2313-3 I. 9° ;

Considérant plusieurs modifications au niveau du tableau des effectifs qui nécessitent donc une actualisation :

Tableau des effectifs des emplois permanents - Agents non titulaires :

- Ajout d'un poste (ouvert et pourvu) de Technicien principal de 1^{ère} classe, dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel au poste de Technicien animateur SIG, le 6 janvier 2025. Ces modifications font suite à la création de ce poste lors du comité syndical du 7 octobre 2024.
- Création d'un poste (ouvert) d'Ingénieur dans le cadre du recrutement d'un Directeur de la régie de chaleur.

Tableau des effectifs des emplois non permanents - Agents non titulaires :

- Le poste de Rédacteur (poste de Chargé d'évènementiel) est vacant.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.

MANDATE le Président à signer tout document afférent.

**Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT**

<u>Agents titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	9	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		15	14	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		15	14	0
TOTAL		30	28	0
<u>Agents non titulaires</u>				
<u>Filière technique</u>				
Ingénieur	A	2	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0
Technicien	B	2	2	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		13	12	0
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	2	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		4	2	0
TOTAL		17	14	0
TOTAL GENERAL		47	42	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<u>Agents non titulaires</u>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<u>Filière technique</u>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		0	0	0
<u>Filière administrative</u>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		1	0	0
TOTAL		1	0	0

IV- INFORMATION

1 – Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

2 – Avancement CCRT et Régie de chaleur

Bilan 2024 du CCRT

Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial, signé en décembre 2023, court du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le COPIL du 25/02/2025 a permis de faire un bilan des actions réalisées et des projets financés en 2024 :

- 9 dossiers instruits, dont :
 - 4 installations en service,
 - 5 installations en travaux,
- 2 CAA (Commissions d'Attribution des Aides),
- 7 845 000 € de coût total opérations,
- 1 852 755 € d'aides engagées (sur environ 6 700 000 € disponibles).

Les opérations instruites en 2024 ont permis de dépasser légèrement les objectifs annualisés fixés, uniquement sur de la biomasse, avec ou sans réseau de chaleur.

En parallèle de l'instruction, le chargé de mission chaleur renouvelable a pu accompagner techniquement 8 projets, avec notamment un appui à la rédaction des cahiers des charges de MOE et/ou d'AMO, et à la rédaction de marchés d'approvisionnement.

Prospectives 2025

Il est prévu en 2025 3 CAA, pour une quinzaine de dossiers.

La première a eu lieu le 7 février 2025 : 3 dossiers en géothermie ont été validés, ainsi qu'un dossier en solaire thermique.

6 dossiers sont actuellement en attente, dont 5 en biomasse et 1 en solaire thermique, qui pourraient être instruits pour la prochaine CAA du mois de juin.

Si la quantité de dossiers à traiter reste constante, le chargé de mission pourra également apporter un suivi terrain complémentaire, avec notamment un suivi des travaux, un contrôle des installations, voire un suivi d'exploitation.

Régie de chaleur

Il est également prévu en 2025 la création d'une régie de chaleur syndicale, dont le principe de création avait été approuvé par le comité syndical du 7 octobre 2024, sous la forme d'une régie à autonomie financière.

Les prochaines étapes de la création de la régie sont les suivantes :

- La rédaction des statuts de la régie et l'établissement du budget annexe. Ils seront présentés lors de la prochaine commission transition énergétique du 17 avril 2025.
- La consultation obligatoire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Au prochain comité syndical : la validation des statuts de la Régie de Chaleur, la désignation des membres du conseil d'exploitation, du président et du directeur, la validation de la dotation initiale, la création du budget annexe, le lancement d'une AMO.

L'objectif à court terme de la régie est de réaliser 2 à 3 projets de réseaux de chaleur issue de la biomasse, sur les 3 premières années.

La commune de Châtenoy le Royal a fait part de son intention de transférer sa compétence chaleur au SYDESL dans un courrier du 26 février 2025.

3 – Avancement PMO

Les statuts de l'association ACCSELER « Autoconsommation Collective Saône et Loire Energies Renouvelables » ont été approuvés par le comité syndical du SYDESL le 7 octobre 2024. Ils ont été approuvés par la SEM SELER le 19 décembre 2024.

L'Assemblée Générale constitutive de l'association a eu lieu le 28 janvier 2025 : M. Michel MAYA, représentant du SYDESL a été élu président de l'association et M. Sébastien FIERIMONTE, représentant de la SEM SELER, a été élu secrétaire de l'association.

Les statuts ont été déposés le lendemain, 29 janvier 2025. La demande vient d'être traitée par la préfecture, l'association est officiellement créée depuis le 27 février 2025.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Le recrutement d'un ou une chargé(e) de mission ACC étendue - Technicien PV Toiture.
- La rédaction du règlement intérieur.
- L'intégration des premières boucles d'autoconsommation.

Il est précisé que pour tout projet prévu au sein de vos communes, il faut prendre contact auprès du Pôle Performance Énergétique du SYDESL qui pourra vous guider quant à l'organisation et la gestion de ceux-ci.

4- Appel à Initiative Privé des bornes de recharge pour véhicules électriques

L'appel à initiative privé a été lancé pour les bornes IRVE le vendredi 10 janvier.

Il intègre 273 points de charge pour 85 communes (dont la CUCM).

Le schéma est un objectif idéal à atteindre au sein duquel chaque candidat vient préciser les localisations qu'il souhaite retenir.

Le candidat qui proposera le plus d'emplacements, avec cohérence d'aménagement du territoire, aura donc un avantage par rapport aux autres sur ce critère.

Les candidats ont jusqu'au 25 mars 2025 à 12 h 00 pour remettre leur offre.

L'agenda est modifié comme suit :

ETAPE	DATE	QUI	LIEU
Publication du marché	Mardi 7 janvier 2025	SYDESL	Plateformes web dédiées- JOE- BOAMP
Délai de remise des offres	Mardi 25 mars 2025 12h00	Candidats	Plateforme dématérialisée
Analyse des offres + envoi offres au COPIL	25 mars au 10 avril	SYDESL	
Présentation d'analyse au COPIL	11 avril 14h00	COPIL	SYDESL
Envoi des invitations aux candidats pour négociations	14 avril	SYESL	
Négociations round 1	18 avril 08h30	COPIL	SYDESL
Délai de remise des offres après négociations	6 mai 12h00	Candidats	Plateforme dématérialisée
Analyse des offres + envoi offres au COPIL	6 mai au 19 mai	SYDESL	
Présentation analyse et choix candidat	20 mai 14h00	COPIL	SYDESL

Il est précisé qu'un tiers des bornes seront installées la première année, dès notification à l'opérateur. Sachant qu'au total, l'opérateur retenu aura trois ans pour implanter la totalité des bornes. Aussi, dès notification à l'opérateur, celui-ci devra se rapprocher des communes au plus vite afin de définir les emplacements, le délai et le type de bornes.

5 – Avancement LORA

Point d'information : Restitution de l'étude d'opportunité sur le déploiement d'un réseau IoT en Saône-et-Loire

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités sur les enjeux numériques et énergétiques, le SYDESL, en partenariat avec le CEREMA, a mené une étude d'opportunité sur le déploiement d'un réseau IoT en Saône-et-Loire. Cette étude, conduite d'octobre à décembre 2024, visait à identifier les besoins des acteurs locaux et les conditions de mise en place d'un tel réseau.

Déroulement de l'étude : l'étude s'est articulée autour de :

- **17 entretiens** menés avec des acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, services de l'État...)
- **2 ateliers de concertation** organisés à Tournus et Torcy, rassemblant plus d'une quarantaine d'élus et de professionnels autour des enjeux de l'IoT.

Principaux enseignements : les objets connectés permettent une gestion optimisée des services publics, notamment :

- **L'éclairage public** : pilotage intelligent, surveillance des pannes.
- **La gestion de l'eau** : suivi des consommations, détection des fuites.
- **La gestion des déchets** : collecte adaptée aux besoins réels.
- **Les bâtiments publics** : optimisation des consommations énergétiques.

Les objectifs prioritaires identifiés par les acteurs interrogés sont :

- La **réduction des charges** et l'amélioration des services publics.
- Une **gestion sobre et optimisée des ressources**.
- L'**indépendance vis-à-vis des prestataires privés**.

Enjeux identifiés : le déploiement d'un réseau IoT soulève plusieurs questions stratégiques :

- **Choix du réseau** : LoRa, 4G/5G, fibre, Wize.
- **Gouvernance et stockage des données** : data-center local, solutions ouvertes ou fermées.
- **Interopérabilité et souveraineté des données**.

Conclusion et perspectives : l'étude confirme l'intérêt des acteurs locaux pour un réseau IoT et met en lumière les bénéfices attendus en matière de gestion publique et d'efficacité énergétique. Toutefois, la question du modèle de gouvernance et du financement reste ouverte. La poursuite de cette réflexion collective est essentielle pour construire une solution partagée, adaptée aux besoins des territoires et garantissant une maîtrise publique des données. La prochaine étape sera donc le lancement d'une étude de faisabilité dont l'objectif sera de définir le marché, de définir les meilleures technologies pour répondre aux besoins et d'envisager un modèle économique et une gouvernance, adaptés à ce projet d'intérêt public.

6 – Rapports votés en Bureau Syndical

Paiements subventions Ma Prime Rénov Sérénité	Voté à l'unanimité
Programmation 2025 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines	Voté à l'unanimité

Concernant le rapport sur la Programmation 2025 des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines, il est demandé, pour les prochaines fois, de rajouter dans l'annexe « PROGRAMMATION 2025 – COMMUNES URBAINES » une colonne précisant qui est le « Gestionnaire de voirie » sur l'emprise des travaux.

V- QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Comité Syndical le lundi 30 juin à 14 heures à Saint-Christophe-en-Brionnais.

Fait à Mâcon, le 13 mai 2025

Le Président,


Jean SANSON

Le Secrétaire de séance,


Sébastien FIERIMONTE